

N° 17/4.08

**DEMANDE D'AUTORISATION DE VENDRE JUSQU'A 3'230 ACTIONS ROMANDE ENERGIE (RE)
NON CONVENTIONNEES ET REPONSE A LA MOTION DU PARTI LIBERAL**

Finances, économie et contrôle de gestion

Préavis présenté au Conseil communal en séance du 2 avril 2008.

Première séance de commission : Lundi 14 avril 2008, à 18 h 30, en salle des Pas perdus, 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 BUT DU PREAVIS

En date du 6 février 2008, le Conseil communal a pris en considération la motion du Parti libéral intitulée "Financer la rénovation du patrimoine bâti de la commune (Temple, Hôtel de Ville, etc.) en limitant l'accroissement de la dette communale".

Les motionnaires entendaient que nous aliénions jusqu'à 40% de nos actions Romande Energie (RE) pour le but cité ci-avant. Toutefois, le Conseil communal a souhaité limité le nombre d'actions à vendre à 3'230 au maximum, soit le nombre d'actions non conventionnées détenues, suivant ainsi le rapport de la commission chargée de l'étude de la motion.

Le but de ce préavis est de formaliser la volonté exprimée par le Conseil communal en prenant en considération cette motion afin que la Municipalité puisse légalement vendre jusqu'à 3'230 de nos actions RE non conventionnées.

2 CHOIX DE LA PROCEDURE DE VENTE

Nous avons le choix entre deux procédures pour vendre ces actions RE. La première, comme le titre Romande Energie est coté à la bourse suisse (cours du 17.03.2008 : CHF 2'200.00), serait d'offrir celles-ci selon le prix du marché à n'importe quel acheteur potentiel (en direct ou via un établissement bancaire). La deuxième procédure consiste à négocier hors bourse avec des acheteurs déjà intéressés.

La Municipalité penche plutôt pour la deuxième solution en fonction du risque important pour la Romande Energie de voir des prises de participation inamicales dans son capital actions. Des premiers contacts avec des actionnaires et également partenaires de la Romande Energie ont déjà été pris. Nous nous sommes d'ailleurs engagés, dans la mesure du possible, à favoriser ce mode de faire auprès de la RE, d'une part, en tant que commune siège et, d'autre part, pour suivre la politique cantonale en matière de distribution électrique (Décret sur le secteur électrique (DSecEI) du 5 avril 2005).

Malgré tout, le choix définitif n'est pas encore fixé. Il dépend de nombreux paramètres tels que l'évolution du cours du titre, du volume des transactions quotidiennes et de la demande. Il faut encore noter l'échelonnement de la vente en plusieurs lots, en fonction de ces paramètres ainsi que de la priorité que nous devons mettre sur nos besoins en trésorerie et de la gestion optimale de nos emprunts.

3 AFFECTATION DU PRODUIT NET DE LA VENTE

La motion est très claire sur l'affectation du produit net de la vente des actions RE. Celui-ci doit servir à rénover le patrimoine bâti de la commune. Plusieurs projets figurent déjà au plan des investissements 2008-2012 récemment porté à la connaissance du Conseil communal (cf. communication N° 13/3.08). Les plus proches sont les 2^e et 3^e étapes de la rénovation du Temple ou les travaux de rénovation de la toiture et des aménagements de l'Hôtel de Ville. En outre, notre important parc immobilier est constitué en grande partie de bâtiments anciens pour lesquels des investissements ne manqueront pas de devoir être réalisés, notamment en ce qui concerne des améliorations énergétiques. A l'heure actuelle, il n'est pas possible de définir exactement la liste des rénovations importantes à effectuer les prochaines années. Les priorités d'aujourd'hui peuvent être modifiées en fonction d'événements imprévus.

Pour répondre à la motion du Parti libéral, il est nécessaire de créer un fonds de réserve à notre bilan intitulé "Fonds de réserve pour la rénovation du patrimoine bâti communal" avec le bénéfice net de la vente des actions RE. Une fois alimenté, ce fonds servira à diminuer les charges de fonctionnement futures relatives aux amortissements des préavis visant à la rénovation de bâtiments communaux. Lors des dépôts de préavis, il sera indiqué dans les conclusions le montant du prélèvement au fonds de réserve et l'éventuel solde à amortir annuellement.

Techniquement, les liquidités dégagées par la vente des actions RE alimenteront dans un premier temps la trésorerie courante et serviront à rembourser des emprunts arrivés à échéance ou à compléter le financement d'investissements selon le niveau de notre autofinancement. La diminution des recettes provenant des dividendes sera ainsi compensée par des diminutions de charges d'intérêts de la dette.

A l'ordre du jour de la séance du 2 avril 2008 du Conseil communal figurent deux préavis pour la rénovation de bâtiments communaux. Le premier est relatif à la 2^e étape de la rénovation du Temple. Le deuxième est un préavis d'intention de la Municipalité sur la réorganisation des locaux de l'administration traitant notamment de l'Hôtel de Ville.

4 CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à vendre jusqu'à 3'230 actions Romande Energie non conventionnées;
2. de laisser à la Municipalité le choix du moment ainsi que de la procédure de vente;
3. d'affecter le produit net de la vente des actions à un fonds de réserve à créer intitulé "Fonds de réserve pour la rénovation du patrimoine bâti communal";
4. de dire qu'il est ainsi répondu à la motion du Parti libéral.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 17 mars 2008.

le syndic

le secrétaire

E. Voruz

G. Stella